



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ONG

Question écrite n° 12679

## Texte de la question

M Pierre Bachelet attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur la nécessité de reconnaître aux associations françaises de solidarité internationale une place plus importante dans l'action menée en faveur du développement des pays les plus défavorisés. L'augmentation de la déduction fiscale de 1 à 3 p 100 puis de 3 à 5 p 100 a entraîné un accroissement conséquent, mais encore insuffisant des ressources des associations. L'aide publique au développement attribuée par la France aux organisations non gouvernementales représente 0,3 p 100 de l'aide publique globale, alors que ce pourcentage est de 5,3 p 100 en moyenne, dans les pays de l'OCDE. Il lui demande donc, par voie de conséquence, d'étudier, d'une part, toute mesure fiscale visant à l'accroissement des recettes des associations de solidarité internationale et d'envisager, d'autre part, une contribution financière plus importante de la France en faveur des ONG.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'économie sociale, a mis en place un groupe de travail composé de cinq représentants du monde associatif désignés par le CNVA (Centre national de la vie associative) et de représentants des pouvoirs publics et notamment du ministère de la coopération et du développement en vue d'établir des propositions sur le financement des associations. La question sur les déductions fiscales des dons intéresse particulièrement les associations de solidarité internationale qui font appel à l'aide du public pour financer des opérations de développement. Les dispositions de déductions fiscales en faveur des associations sont actuellement les suivantes : les dons effectués aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique sont déductibles dans la limite de 5 p 100 du revenu imposable, les dons aux associations d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial sont déductibles dans la limite de 1,25 p 100. Les conclusions de ce groupe de travail seront prochainement remises au secrétariat d'Etat chargé de l'économie sociale et du ministère chargé du budget. Il va de soi que les mesures à prendre en la matière relèvent de la compétence du ministère chargé du budget et seront fonction des arbitrages rendus dans le cadre de l'élaboration du volet fiscal de la prochaine loi de finances. S'agissant enfin des fonds publics mobilisés en faveur des ONG, l'augmentation régulière des aides dispensées, conjointement, par le ministère de la coopération et du développement et par le ministère des affaires étrangères doit être soulignée. Leur montant s'est élevé à plus de 161 MF en 1988 dont 75 p 100 au titre du ministère de la coopération et du développement. Cette contribution globale inclut une aide accrue au volontariat pour lequel il est prévu en 1989 la création de postes supplémentaires (plus de 100 postes pour le premier semestre) et une prise en charge forfaitaire des ministères de 120 000 francs maximum par an et par volontaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bachelet Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12679

**Rubrique** : Organisations internationales

**Ministère interrogé** : coopération et développement

**Ministère attributaire** : coopération et développement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 mai 1989, page 2095